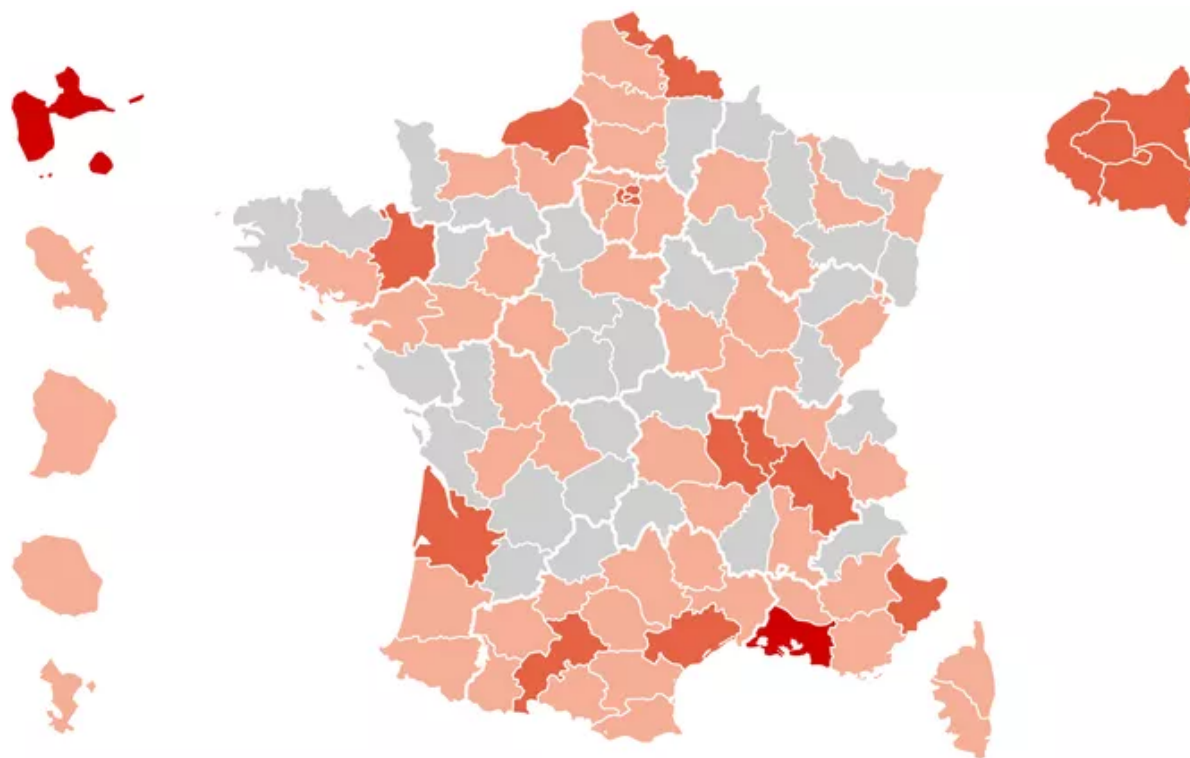


Covid-19: tout comprendre sur les trois nouvelles zones d'alerte et leurs restrictions

Le ministre de la Santé a présenté une nouvelle cartographie de l'épidémie ce mercredi, faisant passer plusieurs métropoles en catégorie «alerte», «alerte renforcée» ou «alerte maximale».

Par **Laura Andrieu**

Publié il y a 4 heures, mis à jour il y a 2 heures



Voici la nouvelle carte des zones d'alerte présentée ce mercredi par le ministre de la Santé Olivier Véran. *Infographie Le Figaro*

Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a présenté ce mercredi de nouvelles restrictions pour enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19. *Le Figaro* fait le point.

Depuis l'été, le gouvernement a mis en place une carte de «circulation active du virus» définie sur quatre critères: le taux d'incidence (le nombre de cas positifs pour 100.000 habitants sur une semaine), le taux de positivité (le pourcentage de tests positifs sur l'ensemble des dépistages réalisés), le R effectif (le nombre de personne qu'un individu contaminé va ensuite infecter) et enfin le taux d'occupation des lits en réanimation par les malades du Covid-19. Les disponibilités dans les hôpitaux sont également prises en compte.

Jusqu'ici, la décision de passer un département «en rouge» se faisait quand le taux d'incidence était supérieur à 50 pour 100.000 habitants. Le passage «en rouge» - qui se fait par décret du premier ministre - donne plus de pouvoir aux préfets des départements concernés pour prendre des mesures restrictives. Selon Olivier Véran, 69 territoires sont en zone de circulation active à compter de samedi.

Olivier Véran vient d'annoncer que parmi les zones classées en rouges, il existait trois niveaux d'alerte décidés au niveau des grandes villes où *«la circulation du virus est particulièrement forte»*, a indiqué le ministre de la Santé. Ces zones sont basées sur trois critères: le taux d'incidence, taux d'incidence chez les personnes âgées, et la part des patients atteints de la Covid-19 dans les réanimations. Il s'agit de la zone d'alerte colorée en rouge clair sur la carte, la zone d'alerte renforcée colorée en rouge foncé et la zone d'alerte maximale colorée en écarlate. Pour chacune de ces zones des mesures pour une durée de 15 jours peuvent être prises.

À VOIR AUSSI - Covid-19: «69 territoires en zone de circulation active en France», selon Véran

- **Les restrictions en zone «alerte»**

Ce sont les zones où le taux d'incidence est supérieur à 50 nouveaux cas pour 100.000 habitants. Elle est colorée en rouge clair sur la carte. *«Dans l'ensemble de ces territoires, le préfet peut prendre toutes les*

mesures qui lui semblent pertinentes», a précisé le ministre. La seule disposition imposée partout concerne les fêtes, les mariages et les événements associatifs qui devront se tenir en petit comité, soit à moins de 30 personnes.

- **Les restrictions en zone «alerte renforcée»**

Il s'agit des zones où le taux d'incidence est au-dessus de 150 pour 100.000 habitants et quand il dépasse les 50 pour 100.000 chez les personnes âgées. Elle est colorée en rouge foncé sur la carte. Cela concerne: Bordeaux, Lyon, Toulouse, Nice, Saint-Etienne, Rennes, Montpellier, Lille, Paris et les départements de la petite couronne, Rouen et Grenoble.

Les mesures prises à compter de samedi sont les suivantes:

- Limitation des rassemblements à 1000 personnes dès samedi.
- Interdiction des grands événements déclarés comme les fêtes locales ou étudiantes.
- Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public.
- Fermeture anticipée des bars dès lundi.
- Fermeture des espaces de sport et gymnases.
- Fermeture des salles de fêtes et polyvalentes qui entrera également en vigueur lundi.
- Le télétravail doit être *«favorisé autant que possible»*, a averti le ministre.

Une concertation aura lieu entre les préfets et les élus locaux notamment pour la fermeture des bars au plus tard à 22 heures.

- **Les restrictions en zone «alerte maximale»**

Il s'agit des zones où le taux d'incidence est supérieur à 250 cas pour 100.000 habitants et à 100 cas pour 100.000 habitants pour les personnes âgées, et que les services de réanimation comprennent

30% de patients Covid. Les zones concernées sont la Guadeloupe et la métropole d'Aix-Marseille. Elles sont colorées en écarlate sur la carte.

Les mesures sont les suivantes en plus de celles envisagées pour les restrictions en zone d'alerte renforcée :

- Fermeture totale des bars et des restaurants à partir de samedi et pour une durée de 15 jours.
- Fermeture de tous les établissements recevant du public sauf s'il existe un protocole sanitaire strict mis en place. Les musées, les théâtres et les cinémas ne sont donc pas concernés. Cette interdiction ne concerne toutefois pas les commerces a par la suite précisé le ministère de la Santé au *Figaro*. Le «*protocole sanitaire strict*» dont parle Olivier Véran correspond, par ailleurs, à celui mis en place dans les lieux culturels à savoir : le respect des distanciations sociales, l'obligation de se laver les mains à l'entrée - qui doit être contrôlée - et la limitation de l'accès à une certaine jauge. Le ministère assure que, pour le moment, les lieux de culte n'ont pas été mentionnés et que la décision pourrait incomber au préfet. Une source bien informée a toutefois indiqué au *Figaro* qu'ils resteraient ouverts dans la métropole d'Aix-Marseille.

Ce niveau est le dernier avant l'état d'urgence sanitaire.

À VOIR AUSSI - Marseille : Olivier Véran annonce «la fermeture totale des bars et des restaurants»